

RÈGLEMENT
« Concours des commerces fleuris »

Article 1 : Qui organise ?

L'association Cyrano Commerces Bergerac, organise un concours des boutiques fleuries du samedi 3 juillet à 10h00 au samedi 28 aout 2021 à 19 h00.

Article 2 : Qui participe ?

Le concours est ouvert à toute les enseignes présentent dans la zone géographique représenté par l'ACCB (rue Bourbarraud, rue du Mourier, Grand rue, Place Louis de la Bardonnie, rue Colonel de Chadois).

Article 3 : Condition de participation

La participation est gratuite.

Le concours est ouvert à tous les commerçants, artisans, professionnel de la zone géographique précisée en Art2.

Article 4 : Comment participer ?

Les inscription seront a remettre au plus tard le 15 juin 2021 par courrier à l'adresse 6 rue du mourier 24100 bergerac ou par mail à accb@orange.fr

Article5 : Cas de nullité

Tout bulletin de participation incomplet, non parfaitement lisible, déchiré ou non conforme sera concidééré comm nul et l'inscription au concour ne sera pas prise en compte.

Article 6 : Le lot

Le lot mis en jeu est offert par l'Association Cyrano Commerces Bergerac.

Le lot gagné ne peut donner lieu à aucunes contestations d'aucunes sortes, ni à la remise de sa contre valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelques causes que ce soit.

Article 7 : Désignation du gagnant

Le gagnant sera désigné par vote numérique sur le site internet Bergerc.fr le samedi 28 septembre 2021 à 19h00,

Aucune réclamation ne pourra être faite concernant les résultat du vote. L'organisateur sera seul souverain pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou différend non réglé par le présent règlement qui viendrait apparaître à l'occasion du présent jeu.

Articles 8 : Publication des résultats

Le gagnant sera averti soit par téléphone, soit par courriel indiqué sur le bulletin de participation.

Le nom du gagnant sera indiqué sur le site internet de la Ville (www.bergerac.fr).

Le gagnant devra retirer le lot au siège social de l'ACCB, 6 rue du mourier 24100 bergerac avant le 31 septembre 2021 à 19h au plus tard. A défaut, il sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à l'attribution de son lot et celui-ci sera remis à l'enseigne qui sera arrivé en 2ème place.

Article 9 : Cas de force majeure – réserve de prolongation-annexes

Des additifs ou, en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent également être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Article 10 : Acceptation du règlement – Dépôt

Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, ainsi que toutes annexes ou additif éventuel.

Le règlement, ainsi que la liste des commerçants participants, seront disponibles au siège social de l'accb et le site internet de la Ville de Bergerac (www.bergerac.fr), à compter du 1er juillet 2021.